

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-07-006

Objet : prolongation contrat de mise à disposition de personnel intérimaire par AXHOM

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le besoin rapide de recrutement d'un contractuel pour renforcer le service de l'eau
- Vu la nécessité de prolonger la mise à disposition d'un personnel par l'agence Axhom
- Vu le contrat de mise à disposition de personnel proposé par la société AXHOM

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article I. La commune de Risoul signe avec la société AXHOM un contrat de mise à disposition d'un salarié du 17/06/2023 AU 07/07/2023 inclus. La commune sera facturée 24.60€ par heure de mise à disposition du salarié.

Article II. M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à signer le contrat exposé ci-dessus avec AXHOM.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 04/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230704-DEC2023-06-007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Publication : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND

